

Pratique des loisirs motorisés sur le PNR Signature d'une Charte des bonnes pratiques



Le Parc naturel régional des Ardennes (PNR) mène une démarche destinée à encourager une pratique raisonnée des loisirs motorisés sur son territoire. Depuis 2013, élus, partenaires, associations et comités sportifs ont pris part à cette démarche concertée dont l'aboutissement sera la *signature d'une Charte des bonnes pratiques par les associations de loisirs motorisés le mercredi 3 décembre à Monthermé à partir de 18h.*

En se saisissant de cette thématique, conformément à l'article L362-1 du Code de l'Environnement, le PNR répond à une problématique locale ainsi qu'à une recommandation du Conseil National de la Protection de la Nature émise au moment de sa labellisation en 2011. Suite aux premières réunions de travail réunissant les acteurs locaux, plusieurs actions de sensibilisation et d'accompagnement ont été mises en place. Tout d'abord, une carte de la sensibilité écologique des chemins ruraux a été élaborée pour chaque commune du PNR. Par la suite, l'équipe technique a effectué une série de rencontres en Mairie afin de mieux identifier les attentes des élus, voire de les accompagner dans l'élaboration de leur plan de circulation.

Ensuite, le PNR a piloté l'édition du guide "Loisirs nature", avec l'aide des associations et des comités sportifs. L'objectif de ce guide est de permettre aux pratiquants d'activités de pleine nature de découvrir le territoire de manière raisonnée, en toute sécurité et en harmonie avec les espèces naturelles et les autres usagers. Agrémenté de dessins humoristiques, il sera diffusé dans les Offices de tourisme et auprès des pratiquants et associations qui ont participé à son élaboration.

Une charte des bonnes pratiques, un engagement pour une pratique raisonnée !

Enfin, les partenaires institutionnels, les associations de loisirs motorisés et le PNR ont co-construit une Charte des bonnes pratiques à destination des adeptes de cette activité et des organisateurs de manifestations motorisées. Les acteurs qui signeront cette Charte s'engageront à respecter les principes permettant d'assurer leur sécurité, la protection de l'environnement, et la cohabitation avec les propriétaires et les usagers des chemins.

-> **Mercredi 3 décembre à Monthermé (Salle Jean-Baptiste Clément) à partir de 18h -> Présentation de la démarche concertée menée par le PNR et signature officielle de la Charte des bonnes pratiques**, en présence d'André VINCENT, Vice-Président du PNR et des représentants des associations et des comités sportifs.

Contact presse :

Julien Crugnola 03 24 42 90 57 / 06 42 01 30 75 communication@parc-naturel-ardennes.fr